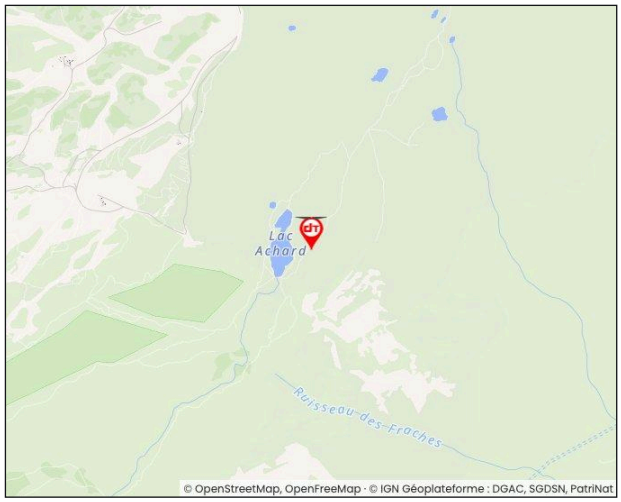
Le lac Achard - Chamrousse

Eau · Isère

Coordonnées GPS	45.11375, 5.90309
Altitude	1 917 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Altiport du Col De Belledonne 8,9 km, direction NE · spot 883 m plus bas
Référence du spot	316979



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:05	07:37	17:06	17:38	9 h 28	07:37–08:22 · 16:20–17:06
Mer. 18 nov.	07:06	07:38	17:05	17:37	9 h 26	07:38–08:24 · 16:19–17:05
Jeu. 19 nov.	07:08	07:40	17:04	17:36	9 h 24	07:40–08:25 · 16:18–17:04

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Altiport du Col De Belledonne	Aérodrome	8,9 km, direction NE	2 800 m
Aérodrome de Grenoble Le Versoud	Aérodrome	12 km, direction N	220 m
Altiport L'Alpe d'Huez - Henri GIRAUD	Aérodrome	15 km, direction E	1 860 m
Hôpital Nord Hélistation	Hélistation	16 km, direction NO	218 m

Description

Lac Achard, un air de montagne rocheuse canadienne ! Joli lac de montagne à 1.917 mètres d'altitude, facile d'accès en été par une randonnée depuis Chamrousse 1750 (Roche-Béranger). Le lac Achard fait partie de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Plateau de l'Arselle et lac Achard". Il est également situé en zone Natura 2000. Ainsi le feu, le ramassage de bois, le camping, la cueillette, la pêche et la baignade (même pour les chiens) sont strictement interdits (sous peine d'amende). Les chiens doivent être tenus en laisse. Le bivouac est lui autorisé du coucher au lever du soleil (sauf du 1 mai au 30 octobre en période de sur-fréquentation estivale). → Pour le moment, les vols de drone ne figurent pas dans la liste des interdictions, espérons que cela dure à condition que les dronistes limitent la durée de leurs vols. Proche de GRENOBLE

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=316979

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.11375&lon=5.90309
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.